

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 6 décembre par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 12 décembre 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Martial VINCENT à Laurence PORTE, Dominique ALAINE à Danielle MATHIOT, Jordan LE CARO à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Aurélio RIBEIRO, Jean-Pierre RIFLER à Marc GALZENATI

**Absents** : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Bruno DIANO, Maryline DECOURSIERE

**2024.95 – Informations sur l'adressage : création, classement et dénomination des voies communales - Mise à jour du tableau de classement des voies et des places publiques communales**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Considérant** l'exposé suivant :

**1. Contexte législatif et règlementaire :**

L'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS et son décret d'application du 11 août 2022 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des maisons et autres constructions ont rendu obligatoire pour les communes, la création d'une Base Adresse Locale (BAL) contenant tous les noms de voies et les numéros des locaux existants sur la commune. Cette BAL sera transférée dans la Base Adresse Nationale (BAN) et constituera la base de référence pour l'ensemble des organismes utilisant des adresses (DGFIP, INSEE, SDIS, GPS...). C'est la fin de la multiplicité des bases de données d'adressage.

**2. Les conséquences de cette nouvelle réglementation**

**a. La réalisation d'un audit**

Un audit a été réalisé sur la commune par la société Prodexa afin de vérifier les adresses existantes. Sur les 2 595 points adresse recensés, 723 adresses sont à étudier plus particulièrement. L'objectif de la certification des adresses est de permettre à chaque bâtiment d'être facilement identifiable, notamment pour les services de secours. Cependant le changement d'adresse entraîne certaines obligations administratives (abonnements divers, carte grise...). Le nouvel adressage communal doit donc permettre la sécurisation des seules adresses manifestement erronées et illogiques. Sur ces 723 à vérifier, environ 200 seront réellement à modifier.

Cet audit a également mis en exergue l'absence de noms de certaines rues et d'autres anomalies concernant la voirie.

**b. La mise à jour du tableau des voies et places communales**

La commune en tant que gestionnaire de voirie est propriétaire du domaine public routier constitué notamment par les voies et places publiques. L'entretien de la voirie est une dépense obligatoire. Ces voies et places communales sont répertoriées dans un tableau des voies communales.

Les communes possèdent également des chemins ruraux (qui font partie de leur domaine privé). L'entretien des chemins ruraux ne constitue pas une dépense obligatoire.

A Montbard, le tableau des voies communales a été validé notamment par délibération en date du 15 septembre 1972, puis amendé à différentes reprises en fonction de l'évolution de la voirie et de ses créations et suppressions. La réflexion sur l'adressage a permis la mise à jour de ce tableau et de l'ensemble des dénominations de la voirie communale et c'est l'objet de la présente délibération ;

**Vu** la loi N°2022-217 du 21 février 2022 obligeant les communes à mettre à jour leur adressage et ainsi à nommer chaque voie ouverte au public ;

Considérant le tableau de classement des voies communales validé en conseil municipal en date du 15 septembre 1972 ;

**Considérant** les différentes délibérations prises ensuite pour classer ou déclasser des chemins, voies ou places publiques dans le tableau des voies communales et notamment la délibération 88.298.33 en date du 24 octobre 1988 ;

**Considérant** la création de voiries et parkings et la nécessité de les intégrer dans le domaine public de la commune ainsi que de prévoir leur dénomination ;

**Considérant** l'existence de voiries sans noms ou non intégrées dans le domaine public communal ;

**Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière précisant que le classement ou le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal ; que ces délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Vu** l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits ;

**Considérant** les travaux réalisés au parc BUFFON ayant conduit à la création d'une voirie et d'un parking y adossé et la nécessité de les dénommer en « impasse Carl VON LINNE » et « parking du parc BUFFON » :

*- Carl VON LINNE (1707-1778) est un naturaliste suédois considéré comme le père du concept de biodiversité par son identification de près de milliers d'espèces végétales et animales. Son œuvre joua un rôle considérable dans l'histoire de la classification et de la nomenclature des plantes et des animaux. Mais ses idées ne s'imposèrent pas sans difficulté : en France, notamment, elles furent inlassablement combattues par l'un des plus éminents savants de l'époque, Georges Louis Leclerc de Buffon (1707-1788). Cette critique, quoique parfois injuste, reposait toutefois sur des idées originales sur l'espèce biologique, et elle contribua à ouvrir la voie à l'idée d'évolution.*

**Considérant** les travaux réalisés rue Auguste CARRE pour la création d'un parking nommé par délibération en date du 12 avril 2021 « Parking Mme DE SEVIGNE » ;

**Considérant** les travaux réalisés en 2010 pour les travaux du parking adossé au passage Anatole FRANCE ; Ce dernier n'ayant jamais été classé dans le domaine public de la commune, il convient de le régulariser et de le nommer en parking Anatole FRANCE du nom de la rue qui le dessert ;

**Vu** l'existence de plusieurs parkings gérés en voirie communale mais non intégrés au tableau des voies communales (parking de l'Orangerie, parking d'Abrantès, parking de l'Europe, place de la Gare, parking des Perrières et parking du Select) ;

**Vu** l'existence de l'impasse Jean MAIRET et de la rue Emile ZOLA et la nécessité en tant que voiries communales de les classer dans le domaine public de la ville ;

**Vu** l'existence d'une rue située entre la rue des Ordonnances de 1945 et l'avenue Maréchal De Lattre De Tassigny à classer dans le domaine public communal et à nommer « rue Emilie DU CHATELET » ;

**Vu** l'existence de la « voie latérale » à la rocade, intégrée au tableau des voies communales et au domaine public avec ce nom (voie latérale) et la nécessité de la nommer d'un côté « impasse du MEANDRE » en rappel des méandres de la Brenne à proximité et de l'autre côté « rue du Pont-Canal » en lien avec la présence du Pont-Canal et du square du Pont-Canal ;

**Vu** l'existence de la rue de Courtangis qui part de la voie ferrée, traverse la RD puis mène au chemin rural de Courtangis sur la commune de CREPAND ; **vu** la nécessité de scinder cette voirie et de renommer la partie entre la commune de CREPAND et la RD en « Chemin de la Bergerie » en rappel de la bergerie de Daubenton située à proximité sur la commune de CREPAND :

*- Louis Jean-Marie Daubenton, père de l'anatomie comparée et 1er Directeur du Muséum national d'Histoire naturelle, établit sa bergerie d'essai sur le site de la ferme de Courtangis en 1766. Il se lance dans la recherche pour l'acclimatation des « bêtes à laine » espagnoles. En effet, grâce à elles, l'Espagne détient alors le monopole de la laine fine en Europe. Il crée dans cette bergerie une race française de Mérinos dont la laine permettra au royaume de France de concurrencer l'Espagne. Aujourd'hui, les descendants de ces premiers mérinos de Daubenton constituent une race « conservatoire » avec un troupeau à la Bergerie nationale de Rambouillet. Ce troupeau demeure le témoin de l'évolution de la sélection ovine depuis le 18ème siècle et le symbole de la sauvegarde de la biodiversité domestique.*

**Vu** la nécessité de classer dans le domaine public communal les portions de plusieurs chemins ruraux déjà aménagés, utilisés et entretenus comme une voirie communale et de les renommer :

- Le chemin rural n°48 de la Bichette sur une longueur de 75 mètres et de nommer cette impasse en : « **impasse de la BICHETTE** » ;
- Le chemin rural n°46 de Crépand sur une longueur de 110 mètres et de la nommer « **rue Pierre DROUILLOT** » en continuité de la rue Pierre DROUILLOT de la commune de CREPAND ;
- Le chemin rural n°13 dit des Carrières sur une longueur de 250 mètres et le nommer « **rue Léonard DE VINCI** » en extension de la rue Léonard DE VINCI jusqu'à la rue Jean ROSTAND ;
- Le chemin rural dit des Larries Clochet sur une longueur de 1 400 mètres et de le nommer « **Chemin des LARRIES CLOCHET** » ;
- Le chemin rural n°9 dit de la Fauverge sur une longueur de 350 mètres et de le nommer « **Rue de la FAUVERGE** » ;

**Considérant** qu'aucune de ces créations/modifications n'a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation mais au contraire de conforter ces fonctions ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des voies communales afin de régulariser également certaines voiries existantes mais non intégrées dans le tableau des voies communales ou pour modifier certaines longueurs de voirie (passage Georges BRASSENS, rue Anatole HUGOT, rue du Docteur BRUHNES, rue CHAMPFLEURY, impasse des Ecoles, avenue Maréchal FOCH, rue de Laignes, rue Lamartine, ruelle des Lavois, quai Joseph Maire, chemin des Nymphes, chemin de la Prairie, rue de VERDUN, Cités de VERDUN côté pair et côté impair, passage du Vivier) ;

**Vu** les annexes jointes à la présente délibération : le tableau des voies communales (annexe 1), le tableau des places publiques (annexe 2) et les informations cartographiques de repérage (annexe 3) ;

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **intègre** dans le domaine public de la ville les voiries et places suivantes :

- L'Impasse Carl VON LINNE pour une longueur de 100 mètres et le parking du parc BUFFON (80 ml) ;
- Le parking Mme DE SEVIGNE situé le long de la rue Auguste Carré (80 ml) ;
- La rue Emilie du CHATELET située entre la rue des Ordonnances de 1945 et l'avenue Maréchal De Lattre De Tassigny pour une longueur d'environ 62 mètres ;

- **intègre** dans le domaine public de la ville et dans le tableau des voies et places publiques communales, des rues et des parkings déjà existants afin de régulariser la situation :

- L'impasse « Jean MAIRET » (parcelle AN 268)
- La rue « Emile ZOLA » (parcelle AK 328 et AK 395)
- Les parkings d'ABRANTES, Simone de BEAUVOIR, du Canal de Bourgogne, de l'Europe, de la Gare, de l'Orangerie, des Perrières, du Select, du Vicq d'AZYR ;

- **change** la nomination de la voie latérale à la rocade Pierre MENDES FRANCE en

- Rue du PONT-CANAL
- Et Impasse du MEANDRE

- **change** la nomination d'une partie de la rue de COURTANGIS en « Chemin de la BERGERIE » ;
- **transforme** ces portions de chemins ruraux en voirie communale, les **intègre** dans le domaine public communal et pour certains les **nomme** :
  - Le chemin rural n°48 de la Bichette sur une longueur de 75 mètres et de nommer cette impasse en : « **impasse de la BICHETTE** » ;
  - Le chemin rural n°46 de Crépand sur une longueur de 110 mètres et de la nommer « **rue Pierre DROUILLOT** » en continuité de la rue Pierre DROUILLOT de la commune de CREPAND ;
  - Le chemin rural n°13 dit des Carrières sur une longueur de 250 mètres et le nommer par extension « **rue Léonard DE VINCI** » ;
  - Le chemin rural dit des Larries Clochet sur une longueur de 1 400 mètres et de le nommer « **Chemin des LARRIES CLOCHET** » ;
  - Le chemin rural n°9 dit de la Fauverge sur une longueur de 350 mètres et de le nommer « **Rue de la FAUVERGE** » ;
- **valide** les tableaux des voies et des places communales comme présentés dans les annexes 1 et 2 et **constate** que les mètres linéaires de voirie en 2024 s'élèvent désormais à 41 632 ml ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.